

عن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما مرفوعاً: «أن فلان بن فلان قال: يا رسول الله، أ رأيت أن لو وجد أحدنا امرأته على فاحشة، كيف يصنع؟ إن تكلم تكلم بأمر عظيم، وإن سَكَتَ سَكَتَ على مثل ذلك.

قال: فسكت النبي صلى الله عليه وسلم فلم يُجبه. فلما كان بعد ذلك أتاه فقال: إن الذي سألتك عنه قد ابتليت به. فأنزل الله عز وجل هؤلاء الآيات في سورة النور؟ والذين يرمون أزواجهم...؟ فتلاهن عليه ووعظه وذكره. وأخبره أن عذاب الدنيا أهون من عذاب الآخرة. فقال: لا، والذي بعثك بالحق، ما كذبتُ عليها. ثم دعاها، فوعظها، وأخبرها: أن عذاب الدنيا أهون من عذاب الآخرة. فقالت: لا، والذي بعثك بالحق، إنه لكاذب. فبدأ بالرجل؛ فشهد أربع شهادات

بالله: إنه لمن الصادقين، والخامسة: أن لعنة الله عليه إن كان من الكاذبين. ثم ثنى بالمرأة. فشهدت أربع شهادات بالله: إنه لمن الكاذبين، والخامسة: أن غضب الله عليها إن كان من الصادقين. ثم فرق بينهما.

ثم قال: إن الله يعلم أن أحداً كاذب فهل منكما تائب؟ -ثلاثاً-، وفي لفظ «لا سبيل لك عليها. قال: يا رسول الله، مالي؟ قال: لا مال لك: إن كنت صدقت عليها فهو بما استحلت من فرجها، وإن كنت كذبت فهو أبعد لك منها».



‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l’agrée, lui et son père) relate : « Untel fils d’untel a dit : " Ô Messenger d’Allah ! Si l’un d’entre nous surprend sa femme en train de commettre la turpitude, que doit-il faire ? Car s’il parle, il dira quelque chose de grave et s’il



se tait, alors il se tait aussi sur quelque chose de grave ! " Le Prophète (sur lui la paix et le salut) se tut et ne lui répondit pas. Plus tard, l'homme revint et dit : " J'ai été éprouvé par ce sur quoi je t'ai interrogé. " Lorsqu'Allah révéla les versets de la sourate : « La Lumière » : { (Et ceux qui accusent leurs épouses...) } [Coran : 24/6]. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) les lui récita, puis il l'exhorta et lui rappela que la punition d'ici-bas et moins grave que celle de l'au-delà, mais l'homme répondit : " Non ! Par celui qui t'a envoyé avec la vérité, je n'ai pas menti à son sujet ! " Le Prophète (sur lui la paix et le salut) convoqua alors la femme, puis il l'exhorta et lui rappela que la punition d'ici-bas est moins grave que celle de l'au-delà, mais elle répondit : " Non ! Par celui qui t'a envoyé avec la vérité, il ment ! " Alors, il commença par l'homme, qui attesta par quatre fois, en prenant Allah pour témoin, qu'il était de ceux qui disent la



vérité et, la cinquième fois, il invoqua la malédiction d'Allah sur sa personne s'il était du nombre des menteurs. Puis, ce fut au tour de la femme, qui jura par quatre fois, en prenant Allah comme témoin, qu'elle était du nombre des véridiques et, la cinquième fois, elle invoqua la malédiction d'Allah sur sa personne si elle était de celles qui mentent. Ensuite, il prononça leur séparation et dit trois fois : " Allah sait que l'un de vous deux ment, alors est-ce que l'un de vous souhaite se repentir ? " Et dans une version : " Tu n'as aucune voie de recours contre elle ! - Il répondit : Ô Messenger d'Allah ! Et mes biens ? - Il lui répondit : Aucun bien ne te revient. Si tu lui as donné une dot, tu t'es autorisé son intimité en échange ; et si tu mens, tu le mérites encore moins qu'elle ! " »

Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim

Jugement : Authentique